



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

Mission Interministérielle aux Rapatriés

Le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
Le Ministre du travail, des relations sociales de la famille et de la solidarité,
Le Ministre de la défense,
La Ministre de l'économie, des finances et de l'emploi,
Le Secrétaire d'Etat chargé de l'emploi,
Le Secrétaire d'Etat à la défense,
et aux anciens combattants.

à

Mesdames et Messieurs les Préfets
Monsieur le Directeur général de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre
Monsieur le directeur général de l'agence nationale pour l'emploi
Monsieur le directeur général de l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes
Madame la présidente du conseil national des missions locales

OBJET : Aide à l'emploi : dispositif en faveur des enfants des anciens membres des formations supplétives et assimilés.

REFERENCE : Circulaire du 16 août 2005 d'application du plan d'action en faveur des anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie et de leur famille.

P.J. : 10 Annexes

Lors de son allocution du 5 décembre 2007 devant les associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord et de rapatriés harkis, le Président de la République a présenté comme une priorité l'amélioration des conditions d'insertion professionnelle des enfants des anciens membres des formations supplétives et assimilés.

Pour y parvenir, il a demandé au Gouvernement de mobiliser l'intégralité des outils existants, de les adapter et les compléter si nécessaire pour tenir compte de la spécificité des difficultés rencontrées et des attentes dans les différents bassins d'emploi concernés.

Une parfaite connaissance du besoin, en termes quantitatifs et qualitatifs, est un préalable nécessaire à la réalisation de ce plan d'action. Le recensement des candidats ayant été effectué, il importerait notamment que les préfets précisent en quoi les difficultés invoquées par les demandeurs diffèrent de celles rencontrées par les autres demandeurs, si les métiers recherchés correspondent à un besoin économique local, si les perspectives de retour à l'emploi impliquent une mobilité fonctionnelle et/ou géographique et si les actions de reconversion sont susceptibles de déboucher sur l'emploi.

En toute première analyse, le vivier potentiellement concerné est estimé à 10 000 personnes.

Les dispositifs proposés ci-après relèvent de pistes initiées au niveau national, mais leur capacité à répondre à l'objectif poursuivi et le succès de leurs déclinaisons locales dépendent de l'implication et de la coordination du travail de l'ensemble des acteurs concernés, de la fiabilité des diagnostics effectués et de la recherche systématique d'adéquation entre les compétences recensées et les besoins des recruteurs.

Certains de ces dispositifs supposent l'adoption de dispositions réglementaires ou conventionnelles, d'autres peuvent être mis en œuvre immédiatement.

L'objectif à atteindre est d'amener les enfants de harkis au 31 décembre 2009 dans une situation vis-à-vis du retour à l'emploi comparable à celle de l'ensemble de la population des bassins d'emploi concernés.

La présente circulaire complète les dispositions relatives aux aides à la formation et à l'accompagnement renforcé vers l'emploi figurant dans la circulaire du 16 août 2005.

I - DISPOSITIF

Le dispositif comprend des mesures de nature et de périmètres différents, parmi lesquelles il appartiendra au préfet de choisir les mieux adaptées.

Les personnes éligibles aux actions préconisées par ce plan sont les enfants des personnes désignées aux articles 1 et 6 de la loi n° 94-158 du 11 juin 1994.

Les modalités d'accès à ce dispositif sont les suivantes :

- une **fiche d'identification** (annexe 2) est à compléter et à adresser par le demandeur au service chargé des rapatriés. Après vérification de la qualité d'enfant d'ancien supplétif, le Préfet envoie au demandeur, le **document portant le logotype ANPE-MIR** (annexe 3). Ce document permet au demandeur de se présenter de façon volontaire à l'ANPE, ou à la Mission Locale s'il a moins de 26 ans, dont il dépend géographiquement. L'accusé de réception de la préfecture renvoyé au Service Rapatriés permettra d'identifier et de suivre le demandeur jusqu'à son insertion ou sa sortie du dispositif.

- un « **passport professionnel pour l'emploi** » sera remis par l'ANPE ou par la Mission Locale (annexe 4) à chaque personne inscrite et éligible ayant exprimé le souhait de faire l'objet d'un suivi particulier. Le passport professionnel pour l'emploi permettra à son bénéficiaire d'être immédiatement identifié comme personne éligible par les organismes et entreprises participant au dispositif auxquels il se présentera.

A - ACCOMPAGNEMENT RENFORCE PRIS EN CHARGE PAR L'ANPE OU DES ORGANISMES LOCAUX D'INSERTION

L'ANPE ou **les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des moins de 26 ans** auront pour tâche, après l'établissement d'un diagnostic, d'orienter les intéressés :

- soit directement vers un emploi correspondant à leurs aptitudes ;
- soit vers des prestations spécifiques d'accompagnement dans l'emploi,
- soit vers une formation qualifiante ou d'adaptation leur permettant de postuler rapidement à un emploi répondant aux attentes du marché local.

L'appui de l'A.F.P.A. sera sollicité par l'ANPE en tant que de besoin dans le cadre des prestations de services habituelles.

Il pourra également être fait appel aux écoles de reconversion professionnelle de l'O.N.A.C.

B - CELLULES EMPLOI

Certains enfants de harkis en recherche d'emploi ont déjà été confiés à des **organismes d'insertion conventionnés** par le service public de l'emploi. Les conventions passées prévoient de rémunérer l'organisme durant un an au titre de l'accompagnement renforcé, avec un objectif d'insertion de 50 %.

Des conventions de ce type pourront être étendues en 2008 et 2009 à une dizaine de départements, dont quatre avec le concours financier de l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE).

Ce dispositif s'adressera à des départements où la population des enfants de harkis sans emploi est importante et pour lesquels les mesures destinées aux ZUS ou CUCS ne seraient pas mobilisables.

C - PARTENARIATS

➤ Grandes entreprises

Les grandes entreprises signataires de « l'engagement national pour l'emploi des jeunes des quartiers » pourraient examiner favorablement les candidatures d'enfants de harkis dans le cadre d'accords spécifiques à conclure ou d'avenants à des engagements déjà signés.

La liste des entreprises signataires est communiquée en annexe 5.

Les accords ou avenants signés avec les entreprises participant à l'engagement national pour l'emploi des jeunes des quartiers sont transmis au préfet qui les met en œuvre au niveau local, dans les conditions définies par l'accord. Le concours des clubs entreprises et quartiers animés par l'Institut du mécénat de solidarité (IMS) pourra être sollicité en tant que de besoin.

La Fondation Agir contre l'exclusion (FACE) met à disposition son réseau d'entreprises pour accueillir les enfants de harkis détenteurs d'un passeport professionnel pour l'emploi.

➤ **Conventions nationales avec l'Institut du mécénat de solidarité (IMS) et la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)**

Deux conventions ont déjà été signées au niveau national, l'une avec l'Institut du mécénat de solidarité (IMS), l'autre avec la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :

- la convention signée avec l'I.M.S a pour objectif de permettre aux enfants de supplétifs titulaires d'un diplôme Bac + 2, de bénéficier d'entretiens d'embauche avec les entreprises adhérentes à la « Charte de la diversité et de l'égalité des chances ». Pour les demandes qui ne pourront être traitées au niveau local, le C.V. devra être adressé à l'IMS ;

- une convention a été signée en 2007 par la MIR, pour l'Ile-de-France, le Languedoc-Roussillon, la Haute-Normandie et le Nord, avec la CGPME qui informe ses adhérents et les invite à réserver un examen très attentif aux candidatures d'enfants d'anciens supplétifs.

Ces conventions seront reconduites en fonction des résultats atteints.

➤ **Partenariats avec des organisations professionnelles**

Il est prévu également de privilégier des partenariats avec les syndicats professionnels œuvrant dans le domaine des métiers à forte demande de main d'œuvre (personnel de santé, aide à la personne, sécurité, etc.).

D - AUTRES AIDES

➤ **Aides à la création d'entreprise**

Une aide à la création d'entreprise permettra en 2009 de faciliter l'insertion des enfants d'anciens supplétifs souvent trop âgés pour bénéficier des dispositifs aidés d'accès à l'emploi. Elle sera identique à celle proposée par le plan Espoir Banlieues dans le cadre de la modification du dispositif EDEN.

➤ **Aides à la formation professionnelle**

Les aides financières prévues par la circulaire interministérielle du 16 août 2005 (en annexe 1) resteront en vigueur jusqu'en 2009 et seront mobilisées en tant que de besoin sur prescription du service public de l'emploi pour satisfaire, par priorité, aux demandes des secteurs sous tension confrontés à une offre insuffisante de main d'œuvre.

Les crédits destinés à ces aides seront affectés après vérification, par le prescripteur, qu'aucun autre financement de droit commun ne peut s'appliquer.

E -DANS LE SECTEUR PUBLIC

➤ **Emplois réservés de la fonction publique**

La loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 a complété la liste des personnes éligibles aux emplois réservés en l'étendant, notamment, « *aux enfants des anciens membres des formations supplétives et assimilés visés aux articles 1er et 6 de la loi n° 1994- du 11 juin 1994* ». Les enfants

de harkis pourront donc bénéficier, sans condition d'âge, d'une partie du contingent d'emplois réservés, qui pourrait s'élever à plus de 3 000 postes de catégorie B et C.

La publication des décrets d'application est prévue pour le début de l'année 2009.

➤ **Emplois dans la police et les armées**

Des travaux sont engagés avec le ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales, et avec le ministère de la défense (Anexes 6 et 6 bis) pour intégrer les enfants de harkis qui le souhaitent dans les dispositifs d'égalité des chances de la police nationale (cadets de la République, classes préparatoires intégrées), d'une part, et les armées, d'autre part.

II – OBJECTIFS ET SUIVI DU DISPOSITIF

Les objectifs à atteindre au 31 décembre 2009 seront fixés par département en concertation avec les services déconcentrés de l'Etat compétents et les indicateurs de suivi seront arrêtés avec la MIR à partir des éléments fournis en annexe 7.

Le nombre d'enfants de harkis ayant renvoyé en préfecture leur fiche d'identification qui se présenteront à l'ANPE munis de leur courrier co-logotypé et à qui sera remis le passeport professionnel, est comptabilisé dans les rubriques « entrées identifiées et entrées suivies ».

Les entrées « suivies » seront comparées aux objectifs à atteindre à l'échéance du plan (31 décembre 2009) et détermineront les indicateurs de résultats

Un suivi trimestriel des personnes entrées dans le dispositif devra être effectué dans chaque département, et faire l'objet, pour agrégation et analyse, d'une communication à la MIR selon le tableau de l'annexe 8. L'ANPE fournira mensuellement le bilan des demandeurs d'emploi en cours de suivi (annexe 8 Bis).

Vous transmettez une première évaluation du dispositif à la MIR le 30 novembre 2008 afin de permettre au comité de pilotage national d'examiner les conditions de sa mise en œuvre.

III – PILOTAGE DU DISPOSITIF

➤ **Au niveau national**

Un **comité de pilotage**, sous la présidence de la MIR, regroupant les représentants des ministères et des organismes concernés, se réunira deux fois par an.

Il dressera un bilan de l'ensemble des actions engagées au regard des objectifs fixés, analysera les écarts et les difficultés rencontrées et prescrira les actions à mettre en œuvre.

La MIR adressera au Haut Conseil des rapatriés des bilans d'étape des actions réalisées.

➤ **Au niveau départemental**

Le préfet a la responsabilité de la mise en œuvre de la coordination du dispositif (annexe 9).

Dans les départements où les enfants de harkis sont peu nombreux, les candidats éligibles seront accompagnés par un correspondant désigné par le préfet. Ce correspondant adressera trimestriellement les résultats à la MIR.

Dans les départements prioritaires (cf. annexe 9 Bis) visés dans la lettre aux préfets du 13 mai 2008 (annexe 9), le préfet assurera la coordination et l'évaluation régulière du dispositif grâce à un groupe de pilotage « emplois-harkis » qu'il lui appartient de constituer.

A l'appréciation du préfet, un représentant du Haut Conseil des rapatriés, résidant dans la région, pourrait être invité à ces réunions.

Fait à Paris le 19 SEP. 2008

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales,


Michèle ALLIOT-MARIE

Le ministre du travail, des relations sociales de
la famille et de la solidarité,


Xavier BERTRAND

Le ministre de la défense,


Hervé MORIN



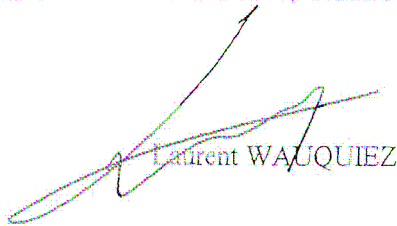
La ministre de l'économie, des finances et de
l'emploi,


Christine LAGARDE

Le secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens
combattants,


Jean-Marie BOCKEL

Le secrétaire d'Etat chargé de l'emploi,


Laurent WAUQUIEZ